

Le 23 juin 2008

aux agriculteurs du département des Landes

nous vous invitons à remplir le formulaire « attestation annuelle de piégeage » ci-joint.

Dossier suivi par :
Benôit RÉMOND
tél. : 05 58 85 44 49
tél. : 06 07 30 10 70
Fax : 05 58 85 45 31

Je me permets simplement de vous rappeler l'importance du soin à apporter lors de la rédaction puis du retour de cette déclaration.

En effet, la FDGDON, en collaboration avec la Fédération des Chasseurs et la Chambre d'Agriculture poursuit sa mission de lutte contre les organismes nuisibles et notamment ceux qui se développent autour des élevages de volailles et de palmipèdes (renards, fouines, blaireaux, buses etc...) ainsi que dans les cultures (sanglier, blaireau, corneille...).

Nous sommes, comme vous, conscient des préjudices sanitaires et économiques que ces mammifères et oiseaux occasionnent sur vos exploitations. Or, leur classement dans la liste des nuisibles ou encore les méthodes de régulation autorisées sont soumis chaque année à la décision du préfet après avis de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage auquel nous assistons au côté des organismes de protection de l'environnement. Cette liste a par exemple été dénoncée en 2005 par l'ASPAS (Association Pour la Protection des Animaux Sauvages) devant le tribunal administratif de Pau.

Leur principal argument est qu'il n'est plus légal aujourd'hui de réguler une espèce sans pouvoir démontrer sa nuisibilité : soit par des études scientifiques mesurant l'évolution des populations de faune sauvage, soit par des montants de dégâts, soit par des données de captures.

Pour appuyer la demande des agriculteurs et défendre vos intérêts, il nous est donc indispensable de nous appuyer sur des données réelles. Hors seuls les piégeurs agréés du département font part à l'administration des captures réalisées.

Sachant qu'il n'est pas nécessaire d'avoir un agrément pour piéger dans les bâtiments, cours, jardins, installation d'élevage et enclos, nous vous invitons à renvoyer le formulaire à la DDAF dès que possible (avant le 30 septembre).

Je vous remercie par avance de votre collaboration.

Recevez, Madame, Monsieur, mes meilleures salutations.

F . D . G . D . O . N
Chambre d'Agriculture
Cité Galliane
B.P. 279 - 40005
MONT-DE-MARSAN CEDEX
Tél : 05 58 85 44 40
Fax : 05 58 85 45 21
benoit.remond@landes.chambagri.fr

Le Président de la FDGDON
Georges BERBILLE

Site internet :
www.landes.chambagri.fr